PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Présents (~~absents excusés~~): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, ~~M. LASSAUSAIE~~, M. CIMETIERE (arrivé à 19h50), Mme SEIGNEUR, ~~M. BALMONT~~, Mme OBERGER, Adjoints
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, ~~M. CESAR~~, Mme VERAUD, ~~M SAIGNANT, Mme WOLF~~, M. BAZIN, Mme BONHOMME
Absents excusés (pouvoirs) : M. LASSAUSAIE à M. PARIOST, M. BALMONT à M. CIMETIERE

Secrétaire de séance : Mme GHIRARDI

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

. Contrat de maintenance de la vidéoprotection (maintenance préventive annuelle + curative seulement à l'acte sur devis) à partir du 1/1/2024 reconductible deux fois : 2260.65€ TTC.
. La vente à l'euro symbolique des parcelles situées Chemins de Fromentin, Sanville et Folliozan en vue de régularisations d'alignements

II. Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec 3F Immobilière Rhône-Alpes

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.
La gestion en flux des réservations vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.
Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.
Il est proposé de signer une convention avec 3F Immobilière Rhône-Alpes définissant les modalités de gestion en flux des réservations communales et permettre le relogement des publics cibles tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :
APPROUVE la convention à intervenir avec 3F Immobilière Rhône-Alpes telle que décrite ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référent

III. Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'OPAC du Rhône

Dans le même contexte et les mêmes objectifs exposés au point II., M. le Maire propose de signer une convention avec l'OPAC du Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :
APPROUVE la convention à intervenir telle que décrite ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référent

IV. Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

M. le maire explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du

déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique,..
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 12 calques de la carte communale des ZACC proposés par la Commission Agriculture sont présentés au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :
APPROUVE le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Arrivée de M.CIMETIERE à 19h50

V. Convention-cadre de partenariat inter-médiathèques au sein de la CCBPD

M. le Maire expose que les communes membres de la Communauté du Beaujolais Pierres Dorées offrent à l'échelle de leur territoire respectif un égal accès à la culture par le biais, notamment, de leurs bibliothèques municipales.
Ces dernières portent une ambition partagée à l'échelle du territoire, reflet des orientations politiques propres aux collectivités dont elles dépendent en matière culturelle, d'accès à la lecture publique et aux formes les plus variées d'approche des nouveaux médias.
Aussi, les communes signataires souhaitent-elles renforcer leurs interventions en ces différents domaines par le développement d'une coopération interbibliothèques, et porter des projets partagés à l'échelle d'un territoire cohérent afin d'optimiser des moyens matériels et humains et renforcer le développement de la lecture publique à l'échelle du territoire.
C'est dans ce sens et avec ces objectifs que des communes de la CCBPD, avec le soutien de la CCBPD et de la Médiathèque Départementale du Rhône, ont décidé de conclure une convention-cadre de partenariat pour exprimer leur volonté commune de développer une action collective de coopération, action qui pourrait aboutir, le cas échéant, à la mise en réseau des bibliothèques de la CCBPD.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :
APPROUVE la convention à intervenir telle que décrite ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référent

VI. Prise de compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la CCBPD – modification des statuts

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Ainsi, la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel est devenu une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La CCBPD a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée.
La compétence de la CCBPD portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la CCBPD, par une délibération du 8 novembre 2023, a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et la modification de ses statuts en conséquence.
La procédure de modification statutaire est prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L 5211-17). Elle prévoit que la modification intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.
Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, la décision sera réputée favorable.
La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.
M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert proposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :
APPROUVE la prise de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la CCBPD,
APPROUVE la modification des statuts de la CCBPD comme exposée ci-dessus

VII. Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).
Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.
Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution annexé à la délibération pré-citée, que cette dissolution du SRDC n'entrainera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.
Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :
APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du projet de protocole d'accord de dissolution approuvé par le Comité syndical du 6/11/2023,
AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.
COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

VIII. Tarification des entrées à la soirée dansante du 10 février 2024

La commission Solidarités organise une soirée dansante le samedi 10 février 2024 à la salle des fêtes de Chasselay. Le nombre d'entrées est limité à la capacité de la salle des fêtes.

Les participants sont invités à s'inscrire avant le 10 février 2024 auprès du secrétariat de la mairie.
Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- spectacle sans repas : 12€
- spectacle avec repas : 24€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve les tarifs proposés ci-dessus

IX. Engagement des dépenses d'investissement par anticipation au Budget Commune 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2024, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2023 et aux décisions modificatives 2023, hors report et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 884 662 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 221 165 €.
Il est proposé la répartition suivante :

Chapitre		Rappel BP+DM 2023	Montant autorisé (maximum 25%)
20	Immobilisations incorporelles	11 160 €	2 790 €
21	Immobilisations corporelles	610 962 €	152 740 €
23	Immobilisations en cours	262 540 €	65 635 €
	TOTAL des dépenses	**884 662 €**	**221 165 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :
AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2024, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus,
DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif communal 2024 lors de son adoption.

Il est rappelé que pour les dépenses de Fonctionnement, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

X. Engagement des dépenses d'investissement par anticipation au Budget Assainissement 2024

L'article L1612-1 du CGCT s'applique également pour le budget Assainissement.
Les dépenses d'investissement prévues au budget Assainissement, hors report et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 336 213 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 84 052 €.
Il est proposé la répartition suivante :

Chapitre		Rappel BP+DM 2023	Montant autorisé (maximum 25%)
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
21	Immobilisations corporelles	65 874 €	16 468 €
23	Immobilisations en cours	220 339 €	55 084 €
	TOTAL des dépenses	**336 213 €**	**84 052 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :
AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2024, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif communal 2024 lors de son adoption.

XIII. Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions – Budget Assainissement

M. le Maire expose que l'instruction comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'assainissement.
L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
Cette procédure se traduit par l'inscription au budget primitif du montant des annuités d'amortissement en dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 et en recette d'investissement au chapitre 040, compte 28, pendant toute la durée prévisible d'utilisation des biens concernés.

M. le Maire rappelle que par délibération du 19/03/2007, le Conseil municipal a fixé des durées d'amortissement en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le budget Assainissement des immobilisations suivantes :

- Station épuration : 50 ans
- Réseaux assainissement (collecteur, dessableur, ...) : 50 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, transport et traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau : 35 ans
- Bâtiments légers, abris, tampons : 10 ans
- Tonne à lisier, bâche souple :10 ans

Il est nécessaire de compléter la liste avec des immobilisations supplémentaires et d'en fixer les durées d'amortissement.
Ainsi, M. le Maire propose de fixer les durées des immobilisations suivantes :

- Frais d'études, de recherche, de développement et d'insertion : 5 ans
- Matériels spécifiques (appareil électromécanique, pompes, installations de ventilation...) : 10 ans

De plus, les subventions d'équipement reçues qui financent un équipement déterminé amortissable doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des voix exprimées :
ADOPTE les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus,
FIXE à 1000€ HT le seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an,
DIT que ces durées d'amortissement s'appliquent à compter du 1er/01/2024

XIV. Compte-rendus des différentes commissions

- Commission Solidarités – social : La communication sur la soirée dansante du 10/02/2024 se fera via un flyer remis avec la carte de vœux, et via les supports habituels.

- Les prévisions budgétaires 2024 des adjoints et commissions sont à transmettre en mairie avant le 15/12/2024

- Une réunion d'échanges sur les Grands projets sera planifiée courant janvier 2024

XV. Informations et questions diverses

a. L'Atlas de la Biodiversité Communale

Le Syndicat Mixte plaine Monts d'Or est venu présenter la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale de la Biodiversité, dit l'ABC.
L'ABC est une démarche qui vise à agir stratégiquement en faveur de la biodiversité. Il permet à la fois d'améliorer la connaissance en ciblant certaines espèces et milieux sur le territoire, de mobiliser les citoyens et acteurs locaux en les engageant autour d'actions en faveur de la biodiversité et enfin d'établir un plan d'action à partir d'une cartographie précise des enjeux révélés par l'analyse des relevés de terrain.
Mme GHIRARDI et M. GEELEN sont les référents auprès de l'ABC.

b. Autres informations

- Rappels des prochaines réunions :

→ Commission Enfance – Jeunesse : mardi 12/12/2023 à 19h
→ Commission urbanisme : jeudi 21/12/2023 à 19h

→ Forum des élus de la CCBPD : samedi 13/01/2024 à partir de 9h
→ Vœux de la CCBPD : samedi 13/01/2014 à 11h30

→ Réunion de présentation de Villes amies des aînés : lundi 15/01/2024 à 18h30

→ Commission Finances : lundi 12/02/2024 à 19h30

→ Conseil municipal vote du budget 2024 : mardi 2/04/2024 à 19h30

XVI. Prochaine réunion du Conseil municipal

➔ **Lundi 15 janvier 2024 à 19h30**

Mme GHIRARDI, Secrétaire de séance

M.PARIOST, Maire

MAIRIE DE CHASSELAY (RHONE)

<u>Rappel :</u> le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.
La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.